



Mairie de Saint Jean d'Ilac

Département de la Gironde

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présent : 26

Date de la convocation : le 15 avril 2026

PRESENTS :

Le groupe majoritaire : 20

Monsieur Édouard QUINTANO, Maire

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Madame Christine ALOS, Madame Nicole DIRAT, Monsieur Paul BERARD, Madame Audrey NOBLE, Adjoints au Maire,

Monsieur Fabrice DEYDIER, Monsieur Pascal LETANGRE, Monsieur Thomas LACROIX, Madame Christelle DELBREIL, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Françoise ALBOUY, Madame Nathalie AGUADO, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Sarah BABAYOU, Madame Marie-Antoinette BLANC, Madame Caroline ESTEVE-SANTINI

Le groupe opposant « VIVRE SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 5

Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU

Le groupe opposant « NOUS AIMONS VIVRE A SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 1

Madame Nathalie CREANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Édouard QUINTANO

Madame Sylvie SEVERIN à Monsieur Dominique BEYRAND

Madame Aurélie SALSENCH à Madame Virginie GANDRAND

ABSENT(E)S :

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Fabrice DEYDIER

ADOpte A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DÉLIBÉRATION 2026-04-34 – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 de la commune

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-d'Illac ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23

Abstention : 6 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Illac »)

Cette délibération est **adoptée**.

DÉLIBÉRATION 2026-04-35 – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA)

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA) ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23

Abstention : 6 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Illac »)

Cette délibération est **adoptée**.

DÉLIBÉRATION 2026-04-36 – Affectation du résultat budgétaire 2025 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:	
Résultat excédentaire (A1) =	3 103 187,96 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	1 621 975,06 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =	1 481 212,90 €

- d'approuver la transcription budgétaire de l'affectation suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	1 481 212,90 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 3 033 433,59 €	R1068: excédent capitalisé=	1 621 975,06 €

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23

Abstention : 6 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Ilac »)

Cette délibération est **adoptée**.

DÉLIBÉRATION 2026-04-37 – Affectation du résultat budgétaire 2025 de la section d'exploitation du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA)

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 d'un montant de 32 649,31 euros dans le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA), en totalité en section d'exploitation et selon la transcription budgétaire suivante :

- R002-Excédent de fonctionnement reporté (32 649,31€)

ARTICLE 2 : de reporter le solde d'investissement de l'exercice 2025 dans le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA) selon la transcription budgétaire suivante :

- R001-Excédent d'investissement reporté (143 380,92€)

ARTICLE 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23

Abstention : 6 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Ilac »)

Cette délibération est **adoptée**.

DÉLIBÉRATION 2026-04-38 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

ARTICLE 2 : d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-39 – Vote des taux d'imposition 2026 de la commune

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir les taux d'imposition de fiscalité directe locale aux niveaux de référence 2026 indiqués dans l'état fiscal n°1259 COM à savoir :

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

• Taxe foncière sur les propriétés bâties à	46,81 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties à	42,27 %
• Taux de taxe d'habitation	17,74 %
• Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,74 %

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-40 – Adoption du budget primitif 2026 de la commune

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'adopter pour l'ensemble des chapitres les propositions du budget primitif principal 2026 de la ville de Saint-Jean-d'Ilac énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Contre : 6 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Ilac »)

Abstention : 1 – Madame Nathalie CRENAT (Groupe « NOUS AIMONS VIVRE A SAINT-JEAN-D'ILLAC »)

Cette délibération est **adoptée**.

DÉLIBÉRATION 2026-04-41 – Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat (PEA)

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'adopter pour l'ensemble des chapitres les propositions du budget primitif 2026 du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat de la ville de Saint-Jean-d'Ilac énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-42 – Recours au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et autorisation donnée au Maire de signer les contrats de travail des intermittents du spectacle

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'approuver le recours au Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) pour l'embauche des artistes et, le cas échéant, des techniciens du spectacle intervenant dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune.

ARTICLE 2 : de retenir la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984, étendue par arrêté en date du 04 janvier 1994, pour la détermination des rémunérations dues aux intermittents du spectacle recrutés par la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches d'adhésion, de déclaration et de gestion auprès du GUSO.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée conclus avec les artistes et, le cas échéant, les techniciens du spectacle recrutés dans le cadre de la programmation culturelle communale.

ARTICLE 5 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-04-43 – Attributions des subventions aux associations

RAPPORTEUR : M. DEYDIER

ARTICLE 1 : d'attribuer aux associations les subventions proposées dans le tableau ci-dessous,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières nécessaires et les avenants aux conventions existantes, notamment celles percevant une subvention supérieure à 23 000 €,

ARTICLE 3 : d'allouer les crédits qui pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution pour la collectivité,

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits au budget principal 2026.

	310 904,00 €	310 000,00 €
	Subventions 2025 attribuées aux associations Délibération n° 2025-04-17	Subventions 2026 attribuées aux associations
ALCI	1 200,00 €	1 200,00 €
AMCI	65 500,00 €	65 500,00 €
ARI	4 650,00 €	Pas de demande
ASI OMNISPORTS	24 700,00 €	24 700,00 €
ASI VOLLEY	150 000,00 €	150 000,00 €
ATELIER RECRE	1 150,00 €	1 150,00 €
COULEUR KFE	200,00 €	200,00 €
FCMI	23 000,00 €	23 000,00 €
FCPE COLLEGE	200,00 €	Pas de demande
JSP	850,00 €	850,00 €
NASHVILLAC	200,00 €	200,00 €
PETANQUE	800,00 €	800,00 €
RCMI	4 000,00 €	4 000,00 €
TCI	18 000,00 €	18 000,00 €
UNSS	200,00 €	Pas de demande
VTT	3 300,00 €	3 000,00 €
	Délibération n°2025-03-05 – Subvention exceptionnelle pour l'AMCI 1 500,00 €	
	Délibération n°2025-06-44– Subvention exceptionnelle pour l'ARI 1 454,00 €	
Reste à répartir	10 000,00 €	17 400,00 €

Subvention approuvée à l'unanimité :

ALCI	1 200,00 €	1 200,00 €
------	------------	------------

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Subvention approuvée à l'unanimité :
Madame Sophie GUITEL ne prend pas part au vote

AMCI	65 500,00 €	65 500,00 €
------	-------------	-------------

Subvention approuvée à l'unanimité :

ASI OMNISPORTS	24 700,00 €	24 700,00 €
----------------	-------------	-------------

Subvention approuvée à l'unanimité :
Madame Virginie GANDRAND ne prend pas part au vote

ASI VOLLEY	150 000,00 €	150 000,00 €
------------	--------------	--------------

Subvention approuvée à l'unanimité :

ATELIER RECRE	1 150,00 €	1 150,00 €
---------------	------------	------------

Subvention approuvée à l'unanimité :

COULEUR KFE	200,00 €	200,00 €
-------------	----------	----------

Subvention approuvée à l'unanimité :

FCMI	23 000,00 €	23 000,00 €
------	-------------	-------------

Subvention approuvée à l'unanimité :

JSP	850,00 €	850,00 €
-----	----------	----------

Subvention approuvée à l'unanimité :

NASHVILLAC	200,00 €	200,00 €
------------	----------	----------

Subvention approuvée à l'unanimité :

PETANQUE	800,00 €	800,00 €
----------	----------	----------

Subvention approuvée à l'unanimité :

RCMI	4 000,00 €	4 000,00 €
------	------------	------------

Subvention approuvée à l'unanimité :
Madame Nathalie AGUADO ne prend pas part au vote

TCI	18 000,00 €	18 000,00 €
-----	-------------	-------------

Subvention approuvée à l'unanimité :

VTT		3 300,00 €	3 000,00 €
-----	--	------------	------------

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-44 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

ARTICLE 3 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-45 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A ce titre, seront créés au maximum :

Services Enfance – Jeunesse et Sports (ALSH – Sports – Espace Jeunes)

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Indice majoré de rémunération
Adjoint d'animation	C	84	Temps complet et temps non complet	366

Service Entretien

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Indice majoré de rémunération
Adjoint technique	C	2	Temps complet	366

Centre technique communal (Voirie – Espaces Verts – Manifestations)

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Indice majoré de rémunération
Adjoint technique	C	10	Temps complet	366

Service communication

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Indice majoré de rémunération
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	366

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Indice majoré de rémunération
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	366

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-46 – Création d'un Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : la création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

ARTICLE 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 4 : de fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST local commun :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4, et un nombre de représentants suppléants à 4,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 5 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et la formation spécialisée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-47 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A ce titre, seront créés au maximum :

Services Enfance – Jeunesse et Sports (ALSH – Sports)

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Rémunération
Adjoint d'animation	C	31	Temps complet et temps non complet	Ech C1

LAEP – Petite enfance

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Rémunération
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	1 1	17.5/35 5/35	Rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade
Adjoint d'animation	C	1	7/35	Ech C1

Affaires Scolaires – Restauration - Entretien

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Rémunération
Adjoint technique	C	15	Temps complet et temps non complet	Ech C1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	Ech C2
Adjoint technique	C	2	Temps complet	Ech C1

Centre technique communal (Voirie – Espaces Verts – Manifestations)

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Rémunération
Adjoint technique	C	1	Temps complet	Ech C1

Services administratifs

Fonctions	CATEGORIE D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	Quotité	Rémunération
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	Ech C1

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2026-04-48 – Désignation d'un représentant de la commune au sein des assemblées d'actionnaires de Bordeaux Métropole Énergie

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Dominique BEYRAND en tant que représentant de la commune au sein de Bordeaux Métropole Énergies.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**